REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'économie et de l'emploi
Office cantonal de l'inspection et des relations du travail

CONVENTIONS COLLECTIVES DE TRAVAIL DE FORCE OBLIGATOIRE

INFORMATION DESTINÉE AUX EMPLOYEURS ET EMPLOYÉS ACTIFS DANS LES SECTEURS SUIVANTS :

- ✓ Artisanat du métal.
- ✓ Bâtiment : gros œuvre.
- ✓ Bâtiment : métallurgie.
- ✓ Bâtiment : second œuvre.
- ✓ Boucherie-Charcuterie.
- ✓ Boulangerie-Pâtisserie-Confiserie.
- ✓ Bureaux d'ingénieurs.
- ✓ Carrosseries.
- ✓ Centre d'appel et de contact.
- ✓ Coiffure.
- ✓ Construction de voies ferrées.
- ✓ Échafaudeurs.
- ✓ Garages.
- ✓ Hôtels, restaurants et cafés.
- ✓ Industrie suisse des produits en béton.
- ✓ Industrie suisse du meuble.
- ✓ Infrastructure de réseau.
- ✓ Nettoyage.
- ✓ Parcs et jardins.
- ✓ Sécurité.
- ✓ Shops de stations-service suisses.
- ✓ Techniciens dentistes.
- ✓ Travail temporaire.
- ✓ Tuileries-briqueteries suisses.

Ces secteurs sont couverts par une convention collective de travail (CCT) qui doit être obligatoirement respectée sur le canton de Genève.
Vous trouverez sur le site Internet de l'OCIRT, les textes de chaque CCT détaillant les dispositions obligatoires à respecter sur le territoire genevois.

Sont également en vigueur à Genève, des contrats-types de travail avec salaires minimaux obligatoires pour les secteurs de l'assistance au sol aux compagnies aériennes, de l'économie domestique, de l'esthétique, de la mécatronique, des organisations de soins et d'aide à domicile, du transport professionnel de choses pour compte de tiers, du montage de stands et du commerce de détail.

Etat au 01.04.25